

TELECOMMUNICATION

Contrôle de légalité

Programme ACTES

Convention de dématérialisation avec la Préfecture du Val-de-Marne

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la modernisation du contrôle de légalité et du développement de l'administration électronique, il existe un programme de dématérialisation du contrôle de légalité qui prend la forme d'une application dénommée ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé).

Les articles R.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) déterminent et encadrent les modalités de cette procédure de dématérialisation.

Ledit programme vise à permettre à la Commune de transmettre par voie électronique au Préfet les actes soumis au contrôle de légalité en application du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'une télétransmission des actes qui fournit des fonctionnalités nouvelles, telles que l'émission automatique de l'accusé de réception. Cela concerne environ 1.100 actes par an pour la Commune.

Le programme concerne les actes réglementaires (arrêtés municipaux et délibérations du Conseil Municipal) et s'étendra également à terme aux actes et documents budgétaires.

Le flux d'informations transitera par un tiers de télétransmission, appelé également « tiers de confiance », homologué par le Ministère de l'Intérieur pour garantir la relation entre la collectivité et les services préfectoraux.

Cet outil de modernisation des échanges avec la Préfecture est donc utile pour améliorer la rapidité de ces échanges et permet d'économiser du papier.

La mise en place opérationnelle du dispositif s'effectuera progressivement à compter du 1^{er} octobre 2012.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la convention à passer avec la Préfecture du Val-de-Marne relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

P.J. : convention

TELECOMMUNICATION

Contrôle de légalité

Programme ACTES

Convention de dématérialisation avec la Préfecture du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2131-1 et suivants,

vu le programmes ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé) relatif à la télétransmission des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité du représentant de l'Etat dans le département,

considérant que cet outil de modernisation des échanges avec la Préfecture est utile pour améliorer la rapidité de ces échanges et permet d'économiser du papier,

considérant qu'il est en conséquence proposé de conclure avec la Préfecture du Val-de-Marne une convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la convention à passer avec la Préfecture du Val-de-Marne relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants y afférant.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 6 JUILLET 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 6 JUILLET 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 6 JUILLET 2012